

## REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE 2024

### **Article 1 : Organisateur**

GIE GPM,  
Groupement d'Intérêt Economique au capital de 15 092,55 euros  
Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 629 927 - Inscrit à l'ORIAS sous le n°19000507 en qualité de mandataire d'assurance et de mandataire d'intermédiaire d'assurance (vérifiable sur le site internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), dont le siège social est situé au 1 Boulevard Pasteur – 75015 Paris.

### **Article 2 : Conditions pour être parrain**

Une opération de parrainage, valable en France métropolitaine, est organisée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Cette opération est ouverte exclusivement aux adhérents, personnes physiques exerçant une profession de santé ou une profession réglementée, d'une des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité et à jour de leurs cotisations lors de l'opération de parrainage.

Sont exclus de l'opération de parrainage, les salariés et administrateurs des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité ainsi que de leurs distributeurs et partenaires.

### **Article 3 : Conditions pour être filleul**

Les Parrains sont invités à parrainer un ou plusieurs nouveaux adhérents dénommés filleuls.

On entend par Filleul, toute personne physique majeure exerçant une profession de santé ou une profession réglementée et souscrivant un ou plusieurs contrats d'assurance auprès de l'une des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité dans le cadre du présent parrainage.

Ne peuvent avoir la qualité de Filleul, le conjoint/concubin et les enfant(s) de l'adhérent Parrain.

### **Article 4 : Modalités de participation**

L'opération de parrainage est réalisée au moyen d'un bulletin de parrainage, rempli électroniquement lors d'un rendez-vous avec un conseiller du GIE GPM, sur lequel le Parrain doit préciser l'adresse mail du ou des filleul(s) recommandé(s).

**Le parrain se limite à une mise en relation et s'interdit toute action de présentation d'opération d'assurance.**

### **Article 5 : Récompense accordée au parrain**

Le parrainage est effectif après la souscription du Filleul, dans un délai de six mois à compter de la date du parrainage, à un contrat d'assurance auprès de l'une des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité. Les contrats étudiants ne sont pas éligibles à l'offre de parrainage.

La validation du parrainage est actée et le Parrain récompensé, une fois le délai de renonciation au contrat expiré et la première cotisation d'assurance payée.

A chaque parrainage, le Parrain bénéficiera d'une attribution de 300 points par Filleul.

Tout adhérent peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite. Cependant, seuls les huit premiers Filleuls ayant souscrit un contrat d'assurance pourront donner droit à l'obtention des points.

En cas de cumul de souscriptions de contrats par un même Filleul, le Parrain ne recevra qu'une seule dotation.

Le parrain pourra utiliser ses points sur le site [www.jeparraine.gpm.fr](http://www.jeparraine.gpm.fr) aux fins de recevoir un cadeau à choisir parmi une vitrine de cadeaux.

A cet égard, un mail ou à défaut un courrier par voie postale, lui est adressé dès la validation du premier parrainage afin de lui remettre son identifiant et son mot de passe lui permettant d'accéder au site. Lorsque le Parrain a choisi et commandé son cadeau, la société DATA-GEST (prestataire du GIE GPM en charge de la vitrine cadeaux) l'expédie à l'adresse communiquée par ce dernier.

Les points sont cumulables et pourront être dépensés en totalité ou partiellement.

Un parrainage est non valide si :

- Le parrainage est créé en double, est obsolète ou déjà validé,
- Le Filleul a déjà été parrainé ou a déjà eu la qualité d'adhérent de l'une des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité.

### **Article 6 : Modification de l'opération**

Le GIE GPM se réserve le droit de modifier, compléter ou annuler à tout moment et sans annonce préalable, tout ou partie de cette opération de parrainage et de ses modalités, ainsi que de modifier ou de remplacer les cadeaux proposés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 7 : Accès et respect du Règlement**

Le fait de participer à cette opération de Parrainage entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les Parrains et Filleuls.

En cas de non-respect de ce règlement, la participation à l'opération de parrainage sera automatiquement annulée.

Ce règlement est remis à chaque Parrain et est accessible sur le site internet [jeparraine.gpm.fr](http://jeparraine.gpm.fr). Il peut être adressé également à toute personne en faisant la demande écrite auprès de :

GIE GPM  
1 BOULEVARD PASTEUR  
CS 32563  
75724 PARIS CEDEX 15

### **Article 8 : Données à caractère personnel**

#### Responsable de traitement :

GIE GPM, Groupement d'Intérêt Economique au capital de 15 092,55 euros  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 378 629 927 - Inscrit à l'ORIAS sous le n°19000507 en qualité de mandataire d'assurance et de mandataire d'intermédiaire d'assurance (vérifiable sur le site internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), dont le siège social est situé au 1 Boulevard Pasteur – 75015 Paris.

#### Finalités et base légale du traitement :

Les données à caractère personnel collectées avec le consentement du Parrain sont nécessaires à l'organisation de l'opération de parrainage (prise en compte de la participation, remise des cadeaux).

Avec le consentement du Parrain, les données à caractère personnel peuvent également être utilisées pour l'envoi de propositions commerciales, informations ou animation de la part des distributeurs et des entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité et/ou de leurs partenaires contractuels et institutionnels.

#### Destinataires des données :

Ont accès aux données, les collaborateurs du GIE GPM en charge du Marketing, ainsi que les conseillers du GIE GPM. En cas de consentement au démarchage, ont également accès aux données, les distributeurs et entités assurantielles de Groupe Pasteur Mutualité, ainsi que les partenaires contractuels et institutionnels des entités assurantielles et des Distributeurs de Groupe Pasteur Mutualité.

---

#### **GIE GPM**

Groupement d'Intérêt Economique au capital de 15 092,55 euros

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°378 629 927 RCS PARIS, inscrit à l'ORIAS sous le n°19000507, en qualité de mandataire d'assurance et de mandataire d'intermédiaire d'assurance (vérifiable sur le site internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), dont le siège social est sis 1 boulevard Pasteur 75015 Paris – [www.groupepasteurmutilite.fr](http://www.groupepasteurmutilite.fr)

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel des participants nécessaires à l'organisation du parrainage sont conservées pendant la durée de ce dernier. En cas de consentement à la prospection commerciale, les données sont conservées pendant trois ans à compter du dernier contact.

Droit des personnes concernées :

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et dans les conditions qu'elle définit, les personnes physiques participantes disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de retrait du consentement. Elles peuvent également définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel (conservation, effacement, communication, etc.) après leur décès.

Pour exercer leurs droits, les personnes physiques participantes doivent adresser leur courrier au GIE GPM, Délégué à la Protection des Données - Parrainage, 1 Boulevard Pasteur CS 32563 - 75724 PARIS CEDEX 15 - dpo@gpm.fr en justifiant de leur identité. En cas de réclamation, elles peuvent choisir de saisir la CNIL.

Elles disposent également d'un droit d'inscription sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de BLOCTEL.

**Article 10 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être adressée, par écrit, dans le délai d'un mois suivant la date du parrainage à l'Organisateur, et sera réglée à l'amiable par les parties.

A défaut de résolution amiable, les tribunaux de Paris compétents pourront être saisis par les parties.

---

**GIE GPM**

Groupement d'Intérêt Economique au capital de 15 092,55 euros

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°378 629 927 RCS PARIS, inscrit à l'ORIAS sous le n°19000507, en qualité de mandataire d'assurance et de mandataire d'intermédiaire d'assurance (vérifiable sur le site internet [www.orias.fr](http://www.orias.fr)), dont le siège social est sis 1 boulevard Pasteur 75015 Paris – [www.groupepasteurmutualite.fr](http://www.groupepasteurmutualite.fr)